



DÉCISION DU MAIRE N°d2024-82JM en date du 4 juillet 2024

MARCHÉ MIXTE DE SERVICES (PARTIE FORFAITAIRE ET PARTIE ACCORD-CADRE) PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

« PRESTATIONS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE JEUNES POUR LA COMMUNE DE MEYRARGUES » MARCHÉ 2023-M15 LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETÉ GRAND SUD

EP/ECD

Exposé des motifs :

La commune a souhaité développer son service d'ALSH, à travers un marché mixte de services comprenant une tranche ferme (organisation et gestion de l'ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans et demi en périodes extra-scolaire et périscolaire du mercredi), une tranche optionnelle 1 (accueil de jeunes pour les 14 à 17 ans) et une tranche optionnelle 2 (animations sur la pause méridienne en période scolaire).

La forme et le mode de passation retenus furent ceux d'un accord cadre mono-attributaire, sous forme mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie sous forme d'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande.

Dans ce cadre, s'agissant d'une procédure formalisée, le conseil municipal avait créé, par délibération n°D2023-88JM une commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc habilitée à attribuer le marché.

La consultation a débuté le 17 novembre 2023.

4 candidatures et offres ont été reçues dans le délai qui était fixé au 19 janvier 2024.

Elles ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation et la CAO, réunie le 10 juin 2024, a décidé :

de retenir la tranche ferme et les deux tranches optionnelles (sous réserve d'affermissement);

 de retenir l'offre de Loisirs Education & Citovenneté Grand Sud comme étant économiquement la plus avantageuse aux vu des critères de sélection.

Aussi, en vertu des compétences détenues par le Maire sur délégation du conseil municipal, s'avère-til de bonne administration de conclure ladite société le marché dans les conditions qu'elle a proposé, tel que joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du conseil municipal au Maire ; Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18;

Vu la délibération n°D2023-88JM du 14 décembre 2023 portant création d'une commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc pour attribuer l'un accord-cadre de restauration collective ;

Vu le rapport d'analyse portant sur les 4 candidatures et offres parvenues dans le cadre de cette procédure ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2024 ;

Vu le marché mixte de services tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1:

Signer le marché mixte de services 2023-M15 « Prestations d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), d'accueil périscolaire et d'accueil de jeunes pour la commune de Meyrargues » avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4:

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Fait à Meyrargues, le 4 juillet 2024

Le Maine de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrarques.fr/rechercher-une-decision/) le : 27 11-2024

Le directeur général des services,

Érik Chartes DeRECU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E legalite com

99_AU-013-211300595-20240704-DEC2024_823